



*INFORMATION  
REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES*

*Année scolaire 2021-2022*



# Objectifs

1. Vous expliquez le déroulement des élections et son calendrier
2. Vous présentez les différentes instances du collège

# Les élections

## ■ Calendrier

- Date limite du dépôt des candidatures : lundi 27 septembre 2021
- Si désistement d'un candidat, date limite pour le remplacer : mercredi 29 septembre 2021
- Distribution (ou envoi) du matériel de vote vendredi 01 octobre 2021
- Vote par correspondance à partir du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 à 15h
- Vendredi 08 octobre 2021 : Dépouillement à la suite et affichage des résultats

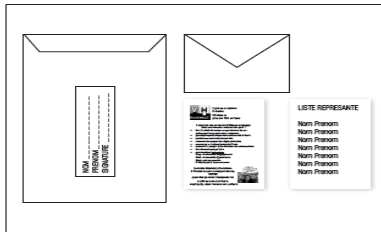
## ■ Les candidats :

- Tout électeur est éligible (sauf s'il est déjà membre du conseil d'administration à un autre titre que celui de représentant des parents d'élèves)
- La liste peut comporter au plus 14 noms (les élus sont désormais désignés dans l'ordre de présentation de la liste) : 7 sièges à pourvoir
- Peuvent déposer des listes de candidats : les fédérations déclarées ou non, les associations déclarées ou non et les parents d'élèves. Un seul impératif : le nombre de candidats portés sur chaque liste ne peut être inférieur à deux.
- Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

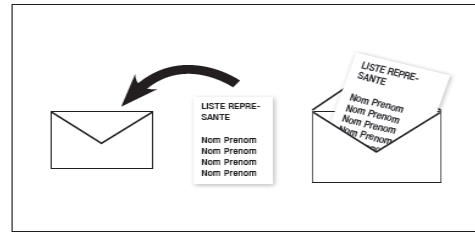
# Comment voter ?

Le vote par correspondance : c'est 4 fois plus simple

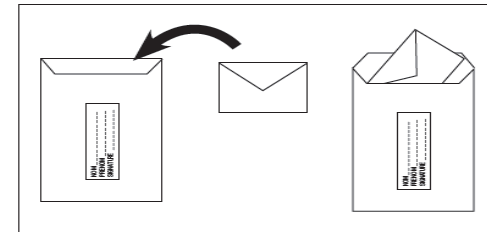
1



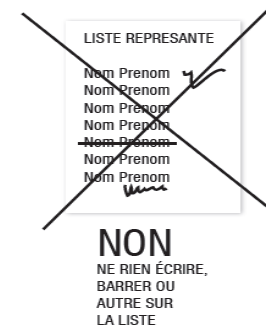
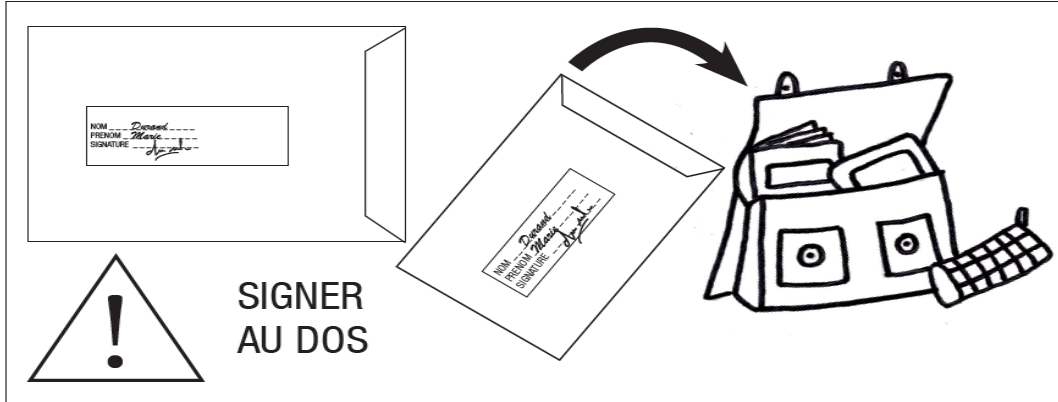
2



3



4



# Attention

- Les 2 parents votent ...
- ... mais un seul bulletin par famille (même si vous avez 2, voire 3 enfants scolarisés dans l'établissement).

## Les conseils au sein d'un E.P.L.E

Dans la plupart des  
conseils et  
commissions d'un  
E.P.L.E : des  
représentants de  
parents d'élèves

- Le conseil d'administration
- La commission permanente
- La commission éducative
- Le conseil de discipline
- Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité
- Les conseils de classe

# Les conseils de classe

- Il est composé du chef d'établissement, des professeurs de la classe, du conseiller principal d'éducation,, des deux délégués des élèves, des deux délégués de parents d'élèves et, éventuellement du Psyen (notamment pour le niveau 3<sup>ème</sup>) du médecin scolaire, de l'assistant social, de l'infirmier.
- Présidé par le chef d'établissement ou par son représentant, il se réunit au moins trois fois par an pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.
- Nommé par le chef d'établissement sur proposition de la ou des associations de parents d'élèves, vous avez tout au long de l'année un double rôle que vous devez remplir en étroite liaison avec votre association :
  - représenter les parents des élèves de la classe auprès des professeurs et pendant le conseil
  - transmettre un compte-rendu du conseil de classe aux parents d'élèves de la classe (par l'intermédiaire du collège)

# Le conseil d'administration

## ■ Composition

Le conseil d'administration des collèges et des lycées est composé du chef d'établissement, président; de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

## ■ Missions

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement



# Le conseil d'administration

- Généralement 5 CA dans l'année :
    - L'installation ;
    - Le budget ;
    - La ventilation de la Dotation Globale Horaires ;
    - Le compte financier ;
    - Le bilan de l'année scolaire.
  
  - Le déroulement :
    - La validation du précédent PV
    - La désignation du secrétaire de séance
    - La validation de l'ordre du jour
    - Les délibérations
- Le rôle du conseil d'administration au niveau pédagogique :
    - Elaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique
    - Approbation du contrat d'objectifs
    - Présentation des projets, actions, séjours pédagogiques ...
  
  - La commission permanente

La commission permanente dans les collèges et lycées est composée du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

# Les commissions

## ■ La commission éducative

Dans un collège ou dans un lycée, la commission éducative examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures éducatives. La commission examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté.

Le [responsable de l'élève](#) est informé de la procédure et peut être, à sa demande, entendu par la commission.

La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève. Elle recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une [mesure de responsabilisation](#). Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

La commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Elle comprend également des personnels de l'établissement (dont au moins un enseignant), et au moins un parent d'élève.

La composition de la commission éducative est fixée par le [conseil d'administration](#). Elle est inscrite dans le [règlement intérieur de l'établissement](#).

Le chef d'établissement peut y inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen du dossier (délégués de classe, conseiller principal d'éducation, etc.).

## ■ Le conseil de discipline

### ■ Composition

Il est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire de l'établissement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves, et du conseiller principal d'éducation.

### ■ Missions

Le conseil de discipline de l'établissement est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

# Les commissions

## ■ Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

### ■ Missions

- contribuer à l'[éducation à la citoyenneté](#) ;
- préparer le plan de [prévention de la violence](#) ;
- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- définir un programme d'[éducation à la santé et à la sexualité](#) et de [prévention des conduites à risques](#).

### ■ Présidence et composition

- Le CESC est présidé par le chef d'établissement et peut comprendre :
- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil ;
- des représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et associatifs) et un ou plusieurs représentants de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale.
- Le chef d'établissement veille à une composition équilibrée du CESC afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés est validé par le conseil d'administration. Le CESC est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.


## ■ Le Comité d'Hygiène et de Sécurité

### □ Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement.

### □ Missions

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Elle se réunit uniquement dans les lycées techniques et professionnels.



# Une formation pour les parents d'élèves élus au C.A.

Nous proposons aux parents nouvellement élus une formation leur permettant de se familiariser avec les questions liées au fonctionnement du collège : répartition des moyens (structure pédagogique, heures dédiées aux disciplines etc.), budget et compte financier ...

Le nombre de  
votants  
renforce la  
crédibilité des  
représentants  
parents  
d'élèves



Sensibiliser votre enfant afin  
qu'il restitue le bulletin de vote